

RAPPORT FINAL

RENCONTRE RÉGIONALE DE PARTAGES ET D'ÉCHANGES SUR LES BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE RESSOURCES MINÉRALES EN AFRIQUE DE L'OUEST

21-22 décembre 2020



Sommaire

INTRODUCTION.....	3
CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS.....	4
PARTAGE EXPÉRIENCES.....	5
Le cas du Burkina Faso.....	5
Le cas de la République de Guinée.....	9
Le cas de la Côte d’Ivoire.....	12
le cas du Sénégal.....	15
Le cas du Mali.....	18
Le cas du Niger.....	21
CONCLUSIONS.....	24

[Voir le reportage du forum ICI](#) ▼



INTRODUCTION

Le Gorée Institute, pour clôturer cette deuxième phase du Projet Gouvernance des ressources minérales déroulé depuis 2018 avec l'appui de Ford Foundation, a organisé une rencontre régionale de partage et d'échange de deux jours sur les bonnes pratiques de la gouvernance des ressources minérales en Afrique de l'Ouest.

CONTEXTE

Après plusieurs années consacrées au déroulement de la seconde phase du Projet Gouvernance des ressources minérales dans l'optique de favoriser le partage juste et équitable des ressources minières, gazières et pétrolières au Sénégal et dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, un des constats faits par le Gorée Institute et qui pourrait compromettre cet objectif constitue le manque de transparence, nid de tous les abus et de l'absence d'inclusion.

Une mauvaise gouvernance des ressources qui ne respecte pas les normes de transparence et de bonne distribution des revenus réduit non seulement les retombées de l'exploitation, notamment en termes de croissance économique, mais pourrait également être une source de déstabilisation politique et sociale.

Les perspectives en termes de recettes publiques et de redynamisation de l'économie nationale et locale qu'ouvre l'exploitation du pétrole, du gaz et des mines sont énormes. Cependant, depuis 2015, au Sénégal par exemple, avec la découverte des premiers gisements d'hydrocarbures, le secteur extractif pétrolier et gazier, mais aussi minier, polarise de plus en plus de passions et d'intérêts. En 2013 déjà, des acteurs de l'opposition et membres de la société civile avaient émis des réserves fortes sur la sincérité de la gestion publique des ressources pétrolières et gazières.

Outre les limites constatées dans la législation minière, pétrolière et gazière et la pratique qui ne favorisent pas la transparence, l'enquête récente de BBC Panorama et d'Africa Eye sur les contrats pétroliers au Sénégal a jeté le doute quant à la bonne gouvernance de ces ressources, malgré plusieurs avancées dans le domaine. Nous pouvons, en effet, citer dans ce cadre la création du Ministère de la Bonne gouvernance, de l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption, l'adhésion à l'ITIE, l'adoption d'une loi sur la transparence, etc.

La question de l'inclusion pose également problème. En effet, il ne peut y avoir de partage juste et équitable si une partie de la population (les femmes, les jeunes, les communautés des zones d'exploitation et le secteur privé national) est exclue du processus .

Le rôle des gouvernements africains, ainsi que celui de toutes les parties prenantes, est capital dans le processus qui consiste à mettre les industries extractives au service du développement. Et ce, à chaque étape de la chaîne de décision et de gestion. Cela vaut depuis l'exploration et les études géologiques précompétitives, à la gestion de tous les flux de revenus, en passant par la négociation

des contrats et la concession des permis d'exploitation, de même que la réglementation de tous les aspects de la performance sociale et environnementale des entreprises. Ainsi, une gestion plus transparente des recettes provenant de l'exploitation des ressources peut contribuer à instaurer un meilleur climat d'investissement et à garantir les fonds publics affectés à l'éducation, à l'infrastructure, à la santé et à l'aide aux liens avec l'économie locale.

OBJECTIFS

Le Forum a permis d'ouvrir le débat avec des acteurs issus du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso, du Niger, de la Côte d'Ivoire et de la République de Guinée. Il a favorisé le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre ces divers pays, a promu et renforcé les pratiques inclusives des industries extractives, mais aussi les bonnes pratiques en termes de transparence et de redevabilité au Sénégal et en Afrique. Il a participé à assurer une meilleure compréhension des bonnes pratiques, des défis, des enjeux et des limites dans la gestion des ressources, avec une série de réflexions qui devra permettre de poser les jalons et de définir les stratégies novatrices propres à instaurer de meilleures industries extractives inclusives, transparentes et vectrices de développement. C'est-à-dire celles dont les activités peuvent bénéficier au plus grand nombre, créer des emplois, des opportunités commerciales, mais aussi que les recettes tirées de l'exploitation bénéficient aux populations et aient moins d'impacts négatifs sur les populations des zones d'exploitation.

Les différentes délégations ont réfléchi sur les :

- dispositifs à mettre en place pour promouvoir le contenu local et des pratiques commerciales inclusives,
- dispositifs pour promouvoir la transparence et l'équité,
- dispositifs pour prévenir la corruption et réduire les niches de corruption,
- dispositifs pour favoriser la redevabilité,
- dispositifs pour atténuer les impacts négatifs de l'exploitation,
- dispositifs pour maximiser les retombées de l'exploitation pour les États, les populations, les communautés des zones d'exploitation, les individus évoluant dans les secteurs impactés négativement par les exploitations, les femmes, les jeunes, etc.
- dispositifs pour améliorer le cadre législatif, opérationnel, etc.

PARTAGE EXPÉRIENCES

LE CAS DU BURKINA FASO

Le Cadre juridique et réglementaire

Le secteur minier Burkinabé était régi par la loi 031-2003, portant code minier. Des résultats probants ont été enregistrés avec sa mise en œuvre, mais il y a aussi des insuffisances qui ont été relevées. Il a donc été révisé de manière à assurer au mieux un développement minier respectueux de l'environnement et qui permet une gestion durable des mines. Cette révision effectuée en 2005 par le gouvernement de la transition après moult protestations et l'insurrection qui s'en est suivie, avait pour objectif principal d'assurer une bonne gouvernance et une meilleure répartition des revenus entre l'Etat, les sociétés et la communauté. La constitution stipule que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie »

C'est avec son application que le Burkina a pu disposer d'une stratégie sectorielle des mines et des carrières.

La vision du Burkina Faso à l'horizon 2025, c'est d'avoir un secteur minier compétitif et qui constitue un véritable levier de développement socio-économique durable. Le pays a l'ambition de créer les conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales. Le Burkina envisage également d'accroître les retombées de l'exploitation des substances minérales pour assurer son développement durable.

Enjeux

Parmi les enjeux de l'heure au Burkina Faso, il y a :

- La nécessité de veiller à un meilleur partage des revenus générés par le secteur minier.
- Le besoin d'assurer un contrôle efficace a également été noté par la délégation.
- des profits mieux partagés avec les investisseurs, le pays et les communautés où se pratiquent les activités minières ;
- Un besoin de contrôle externe et indépendant des activités minières ;
- Une meilleure gestion des droits sur les ressources minières qui sont de caractère non-renouvelable
- Une intégration de l'industrie minière au reste de l'économie et/ou la création d'un tremplin pour le développement d'autres branches de l'industrie.
- Une meilleure protection de l'environnement.

- Une meilleure gestion et une prise en compte des droits des populations sur les ressources minières est une préoccupation majeure au Burkina Faso.

Bonnes pratiques

i. Bonne Gouvernance

Le Burkina Faso a pris une série d'initiatives dans le but d'assurer une meilleure gouvernance des ressources minérales.

En effet, il a été noté :

- La création du ministère des mines et des carrières,
- L'adhésion à l'ITIE,
- La création de la Commission Nationale des Mines qui statue sur les demandes d'octroi de titres miniers,
- La publication de tous les actes ou conventions sur le secteur minier,
- La production et la publication des rapports sociaux.

Il a été souligné que la création du ministère des Mines et des carrières qui définit et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de mines et de carrières est un important acte de gouvernance. Il existe un cadastre minier modernisé qui statue sur le principe de « premier venu, premier servi ». Au Burkina, il n'y a pas de discrimination dans l'octroi des titres miniers et des autorisations. Par la même occasion, il faut noter l'existence d'une convention minière type entre l'Etat et les investisseurs, tout comme la possibilité de recours aux tribunaux de droit commun ou à un tribunal arbitral international en cas de différends. Le Burkina a également rendu libre l'utilisation et la possibilité de rapatrier les revenus de l'activité minière.

ii. Redevabilité

Le pays a pris des mesures allant dans le sens de la bonne gouvernance des ressources minérales et l'effectivité de la redevabilité. Par exemple, le Burkina est membre de l'ITIE et a procédé à la création de la commission nationale des mines qui émet un avis sur toute demande de permis industrielles.

En plus, la publication dans le journal officiel de tout acte ou convention sur le secteur minier ainsi que la production et la publication de rapports spéciaux sur les fonds miniers, ont été soulignées. Au Burkina, il est constaté des contrôles des différents corps créés et mandatés par l'Etat, tout comme des enquêtes et des missions parlementaires. L'implication de la société civile dans les comités de suivi est une réalité.

Il y a au Burkina un certain nombre d'initiatives qui visent à impulser le développement des

collectivités minières. C'est dans ce contexte qu'il faut noter la création du Fonds minier de développement local. Il est alimenté par l'Etat, à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et par les titulaires de permis d'exploitation de mines et bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires.

Dans cette même dynamique, il est noté une gestion transparente du Fonds minier de développement local guidé, la preuve par les principes érigés en mode de gouvernance tels que le principe de la gestion directe, celui de la gestion du fonds au niveau local, celui de la gestion concertée, celui de la solidarité et enfin, le principe de la pérennité.

La somme de 51 318 095 193 FCFA a été recouvrée et répartie entre les collectivités du Burkina Faso, de 2017 au 30 juin 2020. La société civile fait partie des différents comités de suivi de la répartition, de transfert et de l'utilisation de ce fonds, ce qui est considéré comme une réelle preuve d'inclusion et de gestion participative avec comme soubassement la transparence.

iii. Promotion du Contenu Local

Le Burkina a bâti sa stratégie de promotion du contenu local autour de trois (3) axes majeurs :

- L'accroissement de la fourniture locale des biens et services ;
- Le développement du capital humain et
- La transformation des produits miniers sur place.

Le pays se soucie de la pérennité de l'activité minière, d'où la création d'un fonds de recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre. Ce fonds est prévu pour financer la recherche géologique et minière de l'Administration des mines et du service géologique national (BUMIGEB). Il vise également à renforcer les capacités des structures de l'Administration des mines et du service géologique national (BUMIGEB) dans le suivi contrôle des activités minières.

iv. La gestion de l'environnement

La protection de l'environnement est prise en charge aussi bien dans le cadre de l'exploitation industrielle qu'artisanale.

C'est ainsi que le Burkina Faso a institué un fonds de réhabilitation et de fermeture des mines, destiné aux activités de réhabilitation.

Pour l'exploitation industrielle, toutes les sociétés minières versent une cotisation pour alimenter ce fonds, dans un compte logé à la BCEAO et qui est ouvert au nom de ces dites sociétés. Pour ce qui concerne l'exploitation artisanale, il y a un fonds de réhabilitation, de sécurisation et de lutte contre

l'usage des produits chimiques prohibés sur les sites miniers artisanaux.

Recommandations

Au cours des discussions, il a été noté la nécessité :

- D'encadrer et d'accompagner les jeunes, en leur donnant le maximum d'informations et de formation sur les métiers connexes, plus grands pourvoyeurs d'emplois.
- D'accompagner davantage les fournisseurs locaux pour faciliter l'interaction avec les sociétés minières
- Renforcer la formation professionnelle et la recherche, avec une meilleure implication de l'université et la création de l'institut des métiers miniers pour former des ouvriers qualifiés et ne pas se limiter à la formation des ingénieurs ;
- Assurer un accès à l'information aux journalistes pour éviter les suspicions et les soupçons de mal gouvernance ;
- Faire en sorte que les fonds miniers impactent directement les communautés pour éviter les réclamations et de probables soulèvements et éviter en même temps aux sociétés des dépenses supplémentaires ;
- Donner au peuple la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel en cas de contentieux ;
- Le Burkina doit se départir de la notion de « premier arrivé, premier servi », au regard de sa situation de pays riche en ressources minérales ;
- Encourager l'Etat à respecter ses engagements.
- La délégation du Burkina a pris note des recommandations en reconnaissant qu'il y a des efforts à faire dans les domaines cités plus haut.



LE CAS DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

La Guinée est présentée comme une référence mondiale dans le secteur minier où le paradoxe de l'abondance est observé. La multiplicité et la variété de ses ressources ont été relevées. Elle dispose d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales dont les plus abondantes, en exploitation en ce moment, sont : la bauxite, le fer, l'or et le diamant.

Le Cadre juridique et réglementaire

En Guinée, le contexte de crise politique a constitué un atout pour la société civile, qui a disposé de moyens de pression pour faire réviser la portant Code Minier. Il s'agit de la loi N°L/2011/006/CNT/2011 du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifié par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier. Son adoption a également nécessité la mobilisation des acteurs de la société civile guinéenne.

Cette loi a permis de confirmer que les activités minières doivent permettre d'assurer des retombées plus importantes aux communautés riveraines des exploitations, comme le stipulent les articles 484 alinéa 5 et 491 CCL qui précisent que les revenus du secteur minier aux collectivités locales comprennent les redevances superficielles et la quote-part sur les taxes minières affectées au développement local.

Redevabilité

Dans le cadre de l'application de l'article 130 du Code Minier, il est créé le Fonds de Développement Local (FODEL), par Décret D/2017/285/PRG/SGG du 31 Octobre 2017 portant modalités de constitution et de gestion du FODEL.

En Guinée, les entreprises participent au développement local à travers un prélèvement sur leurs chiffres d'affaires qui est reversé aux communes.

L'article 130 du code minier stipule que les titulaires d'un titre d'exploitation minier doivent, à partir de leur première production commerciale, verser annuellement une Contribution au Développement Local (CDL), qui est fixée à 0,5 % du chiffre d'affaires pour les substances minières de catégorie 1 comme la bauxite et le fer et à 1 % pour les autres substances minières.

La répartition de ces fonds est encadrée. En effet, les Collectivités abritant les mines en exploitation dans le périmètre du Titre d'exploitation, obtiennent 35%, au prorata des superficies des collectivités situées à l'intérieur du ou des titres. Pour les Collectivités hors exploitation situées au sein du périmètre du Titre d'exploitation, c'est 25% ; 20% pour les Collectivités impactées sur la base de l'étude d'impact environnemental et social dans le périmètre du Titre d'exploitation. Les autres Collectivités de la, ou des préfecture(s) abritant le Titre d'exploitation obtiennent 15% et les 5% réservés au fonctionnement.

Ce fonds est réparti suivant les modalités ci-après :

- Le CAGF 1%
- Le Secrétariat Permanent, 1%
- L'Administration Régionale, 0,5%
- L'Administration Préfectorale, 0,75%
- L'Administration Minière Déconcentrée, 0,75%
- L'Administration Déconcentrée en charge de l'environnement, 0,50%
- L'Administration Sous-préfectorale, 0,5%

Défis

Parmi les défis auxquels la République de Guinée doit faire face, il y a la nécessité de :

- Réviser les contrats et titres miniers (RUSAL ET CBG) ;
- Finaliser les textes d'application du code minier ;
- Accélérer les réformes
- Appliquer l'article 144 du code minier,

Cet article 144 du code minier stipule que : « Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrières, est tenu d'ouvrir et d'alimenter, en concordance avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale, un compte fiduciaire de réhabilitation de l'environnement, afin de garantir la réhabilitation et la fermeture de son site d'exploitation ». Le compte en question est institué par décret et les modalités de son fonctionnement sont fixées par un arrêté conjoint des Ministres en charge des Mines, de l'Environnement et des Finances.

Il a été noté une contribution du secteur extractif à hauteur de 543 milliards, dont les 78% dans les caisses de l'État. Malgré tout, la Guinée vit ce qu'on appelle communément le syndrome Hollandais. Il est également relevé de bonnes intentions dans le contenu des textes, mais qui ne sont pas réellement appliqués.

Perspectives

En Guinée, la mobilisation des organisations de la société civile a été constatée, notamment à travers la coalition Publiez Ce Que Vous Payez, pour la mise en œuvre de l'ITIE. Elle met l'accent sur la prochaine validation, la transparence des contrats, le respect des droits des femmes (WIM). Le partage d'expériences entre les organisations de la société civile dans l'espace CEDEAO, notamment avec le Niger et la Côte d'Ivoire a été magnifié.

Le suivi des obligations légales des sociétés minières et de l'Etat (PCQVP Guinée, AMINES, AGT, CECIDE et MSP) avec l'appui de NREGI et GIZ et la Campagne transparency FODEL (www.transparencyfodelguinee.org), ainsi que la campagne pour le respect des droits des femmes sont des pistes prometteuses qui mènent vers un impact positif des activités de la société civile, sur le secteur extractif guinéen (WIM, PCQVP, PLATE FORME DES FEMMES). La loi d'accès à l'information publique est également une opportunité à ne pas négliger.

Recommandations

Au cours des discussions, il est ressorti la nécessité de :

- mettre l'accent sur la valorisation de son agriculture. Le pays est même considéré comme un scandale agricole compte tenu des opportunités énormes qui ne sont pas suffisamment exploitées.
- faire des efforts dans le cadre du respect du droit des femmes. La promotion de l'équité est en cours, mais il y a des efforts à faire dans ce sens.
- réviser le régime fiscal de la Guinée qui n'est pas favorable
- accompagner les fournisseurs locaux dans le cadre du contenu local pour satisfaire à l'exigence de qualité.



LE CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire présente un sous-sol riche avec des ressources abondantes et variées. Il est tout de même noté que la présentation de son secteur extractif renvoie plus aux limites et défis qu'à des bonnes pratiques. Le cadre juridique présente des manquements notoires, ce qui déteint sur les autres aspects de la gouvernance : la transparence et la redevabilité.

Défis

Les défis sont multiples et variés, mais ils sont, pour la plupart, liés au cadre juridique, qui soutient et guide la politique minière.

Ces manquements sont liés à :

- L'absence de divulgation des contrats du secteur des hydrocarbures et des conventions minières
- Les contrats pétroliers ne font pas l'objet de publication à ce jour.
- Seuls les décrets d'attribution sont publiés au Journal Officiel et sont accessibles moyennant le paiement de frais. (Certaines sociétés volontairement ou pour se soumettre aux obligations des régulateurs boursiers ont procédé à la publication de leurs contrats : KOSMOS ERNERGY, TOTAL SA)
- Le cadre juridique actuel ne requiert pas de registre public des propriétaires réels (PR) des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La nécessité de mettre en place un plan d'opérationnalisation de l'exigence 2.5. visant la proposition d'un cadre juridique couvrant :

- La définition des entités assujetties ;
- La procédure de déclaration ;
- La gestion de l'accès au registre des PR et la conservation des données
- Les procédures pour garantir la fiabilité des données incluant les infractions et les sanctions, etc.
- La divulgation des critères techniques et financiers pour l'octroi des blocs pétroliers
- En Côte d'Ivoire, les Contrats de Partage de Production (CPP) sont octroyés selon la procédure de gré à gré et il n'existe aucune note explicative des raisons du recours à la méthode de gré à gré.
- Les critères techniques et financiers utilisés pour l'évaluation des dossiers et l'octroi des CPP ne sont pas connus.

Il est également noté un réel problème de suivi des Fonds de développement locaux minier.

Exemple : Selon les données de la DGMG de 2018, la compagnie AGBAOU GOLD OPERATIONS a décaissé pour le compte du CDLM d'Agbaou, la somme de 636 531 600 Frs CFA

- Il n'y a pas de transparence dans la gestion des fonds reçus ;
- L'absence de redevabilité ;
- Absence d'implication des communautés locales dans les prises de décisions ;
- Absence de prise en compte des besoins réels des communautés affectées par les projets miniers dans les plans de développement local minier.

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle peut contribuer au développement par la création d'emploi, l'augmentation du pouvoir d'achat des populations locales, la stimulation de la croissance économique locale et le ralentissement de la migration vers les villes. Cependant, ce secteur crée aussi des problèmes d'ordre social et environnemental qui peuvent nuire au développement.

Bonnes pratiques

Il y a en Côte d'Ivoire un exemple de bonne pratique mis en exergue. C'est le cas de la Société de Développement Minier (SODEMI) dans le secteur du diamant.

- La constitution et l'encadrement des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) de diamant.
- L'attribution de parcelles aux SCOOPS sur les permis de recherche;
- La clé de répartition des revenus :
 - 80% Exploitants (ouvriers, les creuseurs etc.)
 - 12% Village pour le développement Communautaire
 - 8% SODEMI

Recommandations

Il a été noté, au cours des échanges, la nécessité :

- D'améliorer le cadre juridique et réglementaire ;
- D'améliorer la gouvernance du secteur de l'exploitation artisanale de l'or, vecteur de tensions sociales et politiques, de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de maladies, etc ;

- D'insister sur la protection de l'environnement
- Développer l'agriculture parallèlement à l'orpaillage traditionnel
- Plaider pour l'application des textes ;
- Combattre la corruption ;
- Associer les mutuelles de développement ;
- Avec l'appui de Gorée Institut et des partenaires financiers, faire un forum sur l'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest ;
- La mise en place d'une norme africaine pour résoudre les problèmes liés à l'exploitation des ressources minérales ;
- Faire un plaidoyer en faveur de la société civile ivoirienne, pour que les bailleurs acceptent de financer leurs activités.

La délégation ivoirienne et les participants ont pris bonne note de ces recommandations qui renseignent sur les effets de l'instabilité politique.



LE CAS DU SÉNÉGAL

Le secteur minier sénégalais est relativement jeune et s'est développé au cours des dix (10) dernières années. Le cadre juridique a donc été révisé pour répondre aux exigences de transparence, de redevabilité et de prise en compte de la préservation de l'environnement.

Le cadre juridique

La révision du cadre juridique a abouti à la Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier. Il y a eu également le décret 2020-1711 du 10 septembre 2020, fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du fonds d'appui au secteur minier, le décret 2020-1938 du 14 octobre 2020, fixant les modalités de répartition du fonds d'appui et de péréquation aux collectivités territoriales et la loi n°2020-31 du 06 novembre 2020, autorisant la création de la société nationale Société des Mines du Sénégal (SOMISEN).

« Article 25-1. - Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

Les défis

Au Sénégal, les impacts de l'exploitation sur l'environnement sont les plus notoires.

Sur le volet environnemental, il y a une réelle nécessité de :

- mener une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) ;
- d'établir un plan de réhabilitation et réhabiliter les sites miniers

Sur le volet socio-économique, les défis ont trait aux volets suivants :

Dans le cadre du contenu local, il faut :

- Donner la priorité au recrutement de locaux et au transfert de connaissances par le biais de programme de formation ;
- Collaborer avec les autorités locales afin de promouvoir et d'améliorer les infrastructures sociales dans la zone de leur concession.

Dans le cadre des fonds mis en place, il est noté l'existence d'un :

- Fonds d'Appui aux Collectivités territoriales ;
- Fonds d'Appui au Développement local ;
- Fonds de réhabilitation des sites miniers.

Il est également noté des défis majeurs à prendre en compte au Sénégal. Il s'agit, entre autres, de :

- La problématique de la gestion et du suivi des impacts environnementaux et sociaux engendrés par les entreprises minières
- La Faible acceptabilité des collectivités territoriales face à certains projets miniers engendrant souvent des tensions
- Les Limites et insuffisances de la prise en charge du développement durable par les Entreprises minières
- Les Insuffisances de moyens techniques et logistiques pour un meilleur contrôle et une meilleure surveillance des opérations minières par l'administration minière
- L'Absence de politiques gouvernementales et de cadres institutionnels propices au développement des entreprises locales
- La Faible capacité des Entreprises locales, à savoir la faible capacité financière et le niveau de compétences
- La Faible valorisation et promotion du contenu local caractérisée par le manque de fournisseurs locaux dans les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise minière
- L'évaluation des risques que présentent les industries extractives
- L'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence et préparation aux situations d'urgence

Bonnes pratiques

L'adhésion à l'ITIE est considérée comme un atout majeur et un pas important vers la transparence dans le secteur extractif.

Il y a l'existence d'une démarche participative et inclusive pour une gestion efficace, transparente et rationnelle des ressources minérales du Sénégal. Aussi, la participation de la Société civile à l'élaboration des textes a-t-elle été magnifiée, tout comme l'élargissement du COS-PETROGAZ aux membres de la société civile et à l'opposition.

La consultation du public et des parties prenantes pour participer à la prise de décisions relatives à la gestion des ressources minérales, est considérée comme une pratique positive, ainsi que l'accessibilité de l'information à la société civile et au grand public. La divulgation des contrats pétroliers et des conventions minières et la publication des bénéficiaires effectifs ou propriétaires réels, est aussi un gage de transparence et une forme de bonne pratique notée au Sénégal.

Recommandations

Il a été noté la nécessité d'en arriver à l'opérationnalisation du Fonds d'appui au développement local, du Fonds de réhabilitation des sites miniers et à la révision des critères pour une meilleure répartition des ressources du Fonds de Péréquation et d'Appui FPACL. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement de l'industrie de transformation des produits

miniers est souhaitable. Il faut également une stratégie et un cadre de réflexion sur la valorisation du contenu local et la promotion des fournisseurs locaux, tout comme la mise en place d'un mécanisme de concertation de toutes les parties prenantes pour atteindre les meilleures performances de durabilité du secteur extractif. Les recommandations vont également dans le sens de mettre en place un système d'information géologique et minier et un système de cadastre pétrolier.

Il a été noté également la pertinence de :

- La mise en place d'une réglementation communautaire ;
- D'insister sur les plans de gestion environnementaux ;
- De redéfinir et d'encadrer la RSE de sorte qu'elle devienne une source de développement de services sociaux de base ;
- Travailler sur l'élimination de la pression et de la répression morale des acteurs de la société civile sénégalaise

Les recommandations faites par les différents intervenants ont été prises en compte, tout comme les perspectives proposées par le panéliste.



LE CAS DU MALI

Cadre juridique

Le Mali a connu une tradition de codes miniers depuis 1963. Le code minier de 2019 a introduit de nombreuses innovations. Le réaménagement du régime du permis de recherche. Ce réaménagement concerne principalement la procédure d'octroi du permis et sa durée. Le permis de recherche est attribué suivant le principe du « premier venu, premier servi ». Au terme du nouveau code, pour les périmètres contenant un gîte de substances minérales qui a fait l'objet d'études ou des travaux antérieurs importants, la procédure peut être ouverte pour attribution dès lors qu'il ne fait pas l'objet d'un titre minier.

Le réaménagement du régime du permis d'exploitation de grande mine qui est attribué pour une période initiale maximum de douze (12) ans renouvelables par période de 20 ans, contrairement à l'ancien code qui prévoit une durée de 30 ans.

- La réorganisation du régime de fonds miniers
- Le nouveau régime de mise en œuvre du contenu local
- La réorganisation du régime des obligations environnementales des titulaires des titres miniers et d'autorisation d'ouverture de carrières

Les enjeux et défis

Après plus de deux décennies de production, le Mali demeure dans les profondeurs des classements de l'indice du développement humain avec 63,8% de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté. Les communautés souffrent encore et de plus en plus des effets néfastes de l'exploitation aurifère. Les réalisations socio-économiques des industries extractives demeurent en deçà des attentes communautaires. L'instabilité politique rend difficile la maîtrise de la production sur le territoire malien.

Les acteurs, notamment ceux de la société civile, déplorent la non maîtrise des chiffres réels de l'exploitation de l'or.

Il y a des enjeux et défis majeurs auxquels le pays doit faire face. Il y a entre autres :

Le manque considérable d'infrastructures telles que les routes, les réseaux ferroviaires, l'accès au port;

- Le manque de capacité en ressources humaines;
- Le manque de services miniers;
- La mauvaise gouvernance des revenus miniers :

- L'utilisation efficiente de ces revenus au niveau national et la gouvernance au niveau local ;
- L'unicité de caisse qui affecte l'ensemble des ressources aux besoins de l'Etat rend quasi impossible la traçabilité des revenus miniers ;
- L'augmentation exponentielle des revenus n'a pas eu l'effet d'entraînement souhaité sur la qualité de vie des communautés minières en termes d'accès aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation et l'eau potable ;
- Le déficit d'information sur l'exploitation minière ;
- Le déficit d'informations des communautés et autres acteurs de la société civile s'ajoute au secret absolu qui entoure les contrats et conventions qui lient l'état aux compagnies minières ;
- La violation de certains droits essentiels dont le droit à la propriété foncière, le droit à l'information, le droit à la consultation, le droit à la participation.

Quelques bonnes pratiques

Le cadastre minier moderne mis en ligne (malgré l'absence de certaines informations contextuelles et financières) est considéré comme un bel exemple de transparence au Mali, ainsi que la publication de plusieurs conventions minières. Aussi, la mise en œuvre de l'ITIE est-elle une opportunité d'informer le public sur les données du secteur extractif. La dissémination des instruments juridiques, le renforcement des droits humains et le plaidoyer en vue d'accompagner les communautés sur les questions de respect des droits humains avec des résultats à Kalana, Sanso et Sadiola, ont été salués. Parallèlement, des points positifs ont été notés au Mali, avec notamment :

- Le renforcement des capacités des élus et des communautés sur les processus de planification (PDSEC et budgets annuels) en vue d'une participation inclusive à la gestion des revenus miniers ;
- La mise en place des cadres de concertation multi-acteurs pour échanger sur les questions de développement prenant en compte le genre ;
- La mise en place et le renforcement des capacités des membres d'un comité local de suivi budgétaire dans chaque commune pour le contrôle citoyen du budget au niveau local ;
- L'appui à l'institutionnalisation des restitutions publiques des comptes administratifs au niveau des sites miniers ;
- La production et la diffusion d'émissions radios interactives sur les revenus miniers et leur gestion dans cinq communes minières (attribution du premier prix de bonne gouvernance au maire de la commune rurale de Fourou)

Les opportunités

Des opportunités s'offrent au secteur minier malien, notamment dans le cadre de la gouvernance. Il s'agira de soutenir de la part du gouvernement, l'octroi d'avantages fiscaux et douaniers en vertu de la législation du secteur minier. Le Mali a aussi un atout lié à l'existence de plusieurs projets miniers en phase de recherche avancée et la disponibilité d'une base de données géologiques fiables, la diversification de la production minière en sortant de la mono exploitation de l'Or, la création d'une structure de contrôle des sociétés minières et de gestion du patrimoine minier de l'Etat, l'intégration de la mine à l'économie et l'amélioration de la gouvernance des revenus miniers.

Recommandations

Il est demandé au Mali d'aligner toutes les compagnies minières sur un seul régime juridique, de créer les conditions pour un secteur minier mieux diversifié et intégré à l'économie nationale, d'encadrer et d'accompagner les PME/PMI nationales afin de mieux répondre aux besoins du secteur extractif en terme de fourniture locale, d'adopter des politiques pour la divulgation systématique des données tout au long de la chaîne de valeur des industries extractives.

Il faut explorer la piste de la transformation des ressources dans nos pays. Il est recommandé, au Mali, de réviser son cadastre minier et de diversifier ses activités minières en développant l'exploitation industrielle des carrières pour développer le ciment.

Les recommandations émanant des interventions des participants ont été notées et prises en compte.



LE CAS DU NIGER

Au Niger, une trentaine de substances minières, hors hydrocarbures, minéraux industriels et matériaux de construction ont été répertoriés, répartis en 247 gisements et indices figurant sur la carte des gîtes minéraux. Une centaine de permis de recherche et d'exploitation ont été attribués aux multinationales et autres opérateurs miniers et pétroliers.

Les enjeux et défis

Le cadre légal et le régime fiscal applicables aux industries extractives comprennent en premier la Constitution qui consacre une section entière à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles et du sous-sol. Elle dispose en son article 148 : « Les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du peuple nigérien. La loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion ». Il a été noté une innovation majeure, notamment l'inscription de dispositions sur la bonne gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, l'obligation de rendre compte, de protéger l'environnement, de préserver les intérêts des générations présentes et futures et du développement local.

Les bonnes pratiques dans le domaine

Dans le cadre de la bonne gouvernance et pour asseoir une croissance économique soutenue, le Niger s'est engagé dans une gestion transparente des revenus générés par les secteurs des mines et du pétrole.

Le législateur a prévu des dispositions légales pour attribuer aux collectivités une partie des recettes pétrolières et minières.

Il s'agit des dispositions légales suivantes :

« Art 95 du Code Minier : Les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des mines, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ;
- 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux communes des régions concernées sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 146 du Code Pétrolier:

Les recettes pétrolières constituées par la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du ministère en charge des hydrocarbures, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ;
- 15% pour le budget des communes de la région concernée par les opérations pétrolières, pour le financement du développement local.
- Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux communes de la région concernée sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Niger a également fait des efforts dans le cadre des achats locaux. Il s'agit de diverses transactions opérées par les multinationales au niveau des régions d'exploitation, en rapport avec les fournisseurs locaux. Ces achats locaux concourent aux opérations d'extraction minière et pétrolière.

Les emplois locaux constituent l'une des principales obligations prévues par les Codes minier et pétrolier. Il s'agit de faire participer directement ou indirectement les populations locales à l'exécution des travaux des projets miniers et pétroliers. Cette situation découle des frustrations des riverains des zones d'exploitation qui se sentent concernées par les retombées directes des projets des ressources naturelles.

Défis et limites

La gestion des ressources naturelles, au Niger est impactée par un certain nombre d'insuffisances, non seulement au niveau des dispositions légales, mais aussi de la gestion des rétrocessions faites par l'Etat aux communes des régions concernées.

La loi minière et le Code pétrolier devraient préciser le service qui a la charge de contrôler les opérations de liquidation et de recouvrement des impôts et taxes auxquels les sociétés minières et pétrolières sont assujetties.

Il est également ressorti des interventions de la délégation nigérienne, des insuffisances dans les dispositions du décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007 portant répartition des redevances par l'Etat aux communes des régions concernées.

En effet, il manque des précisions au niveau de l'article 5 qui dispose que « sont bénéficiaires de la part des redevances minières rétrocédées par l'Etat, toutes les communes situées sur le territoire de la région d'exploitation minière ».

Recommandations

La transparence, dans l'extraction et dans le partage des revenus miniers et pétroliers, est fortement demandée. Et dans ce sens, des recommandations ont été faites à l'Etat, notamment :

- Verser totalement les 15% aux communes pour leur permettre de prendre en charge les services sociaux de base ;
- Impliquer tous les acteurs au partage des montants rétrocédés ;
- Respecter les 15% prévus par la loi pour les redevances pétrolières ;
- Rendre effectif le partage de ces fonds aux différentes communes conformément à la loi ;
- Octroyer à temps et régulièrement aux communes, les sommes correspondantes de ces redevances ;
- Mettre ces fonds à la disposition de chaque service chargé du suivi.

Au cours de ces échanges, des recommandations ont également été faites aux collectivités bénéficiaires des revenus issus de l'extraction. Il s'agit de les pousser à :

- Utiliser au mieux les fonds de la redevance pétrolière ;
- Rendre plus visibles les réalisations faites avec les fonds rétrocédés ;
- Impliquer les populations impactées en les informant à chaque fois que ces fonds sont perçus ;
- Associer tous les acteurs de la commune dans le choix des investissements à réaliser ;
- Réaliser des activités génératrices de revenus (AGR) au profit des jeunes, afin de résorber le chômage.



Au-delà des recommandations présentées ci-dessus pour chacun des pays, un des consensus des acteurs présents est la mise en place d'une plateforme régionale. Une alliance des Initiatives Ouest Africaines pour contribuer à favoriser une gestion transparente et inclusive des ressources minérales. Avec une approche au niveau pays et régional, les axes d'intervention visés sont entre autres la recherche et la production de connaissances, le lobbying et le plaidoyer, l'accompagnement et le renforcement des capacités des communautés, parlementaires et enfin le partage d'expériences et de bonnes pratiques. Un certain nombre d'acteurs se sont engagés pour la réflexion.

Points retenus pour le processus de mise en place :

- **Élaboration d'une note conceptuelle (Proposition de draft: Publiez Ce Que Vous Payez régional)**
- **Mise en place d'un groupe de réflexion pour initier le cadre d'action (Gorée Institute, Forum Civil, Publiez Ce Que Vous Payez régional, Enda Lead Afrique Francophone, Women in Mining, délégation Côte d'Ivoire etc.)**

CONCLUSIONS

A l'issue des deux jours d'échanges (21 et 22 décembre 2020, à Gorée), entre les différentes délégations (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger et Sénégal), des observations fortes ont été émises. Il demeure évident que les populations des différents pays représentés à cette rencontre régionale de partages et d'échanges sur les bonnes pratiques de gouvernance des ressources minérales en Afrique de l'Ouest subissent en général les externalités négatives de l'exploitation des ressources minérales. Il a également été noté la faible valeur ajoutée que ce secteur extractif génère à cause d'une absence de politiques et stratégies de transformation des ressources dans ces différents pays. L'orpaillage clandestin est considéré comme un phénomène transnational qui présente des dangers multiples liés à l'exposition aux produits chimiques d'une haute toxicité, à la délinquance, au probable financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, à la prostitution et à l'émergence et à la propagation de maladies sexuellement transmissibles, entre autres.

Ces échanges ont également permis de relever la faiblesse du cadre juridique et réglementaire. Il est important de signaler, comme cela a été constaté durant ces deux jours d'échanges, que les pays ont des systèmes de gouvernance presque similaires avec des dispositions réglementaires qui présentent des points de convergence et des similitudes dans la méthode. Mais dans la pratique, le respect de ces dispositions diffère d'un pays à un autre.

En guise d'exemples, au Burkina Faso, la réglementation est relativement respectée avec une inclusion de la société civile qui permet d'avoir un regard sur la gouvernance des ressources. En 2025, le pays ambitionne d'avoir un secteur minier compétitif et qui constitue un véritable levier de développement socio-économique durable. Cette ambition s'adosse à la création des conditions qui permettront de développer la recherche et l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales.

Par contre, le partage des revenus générés par le secteur minier doit être revu et le contrôle externe et indépendant des activités minières accentué, ainsi que l'intégration de l'industrie minière au reste de l'économie.

Situation similaire au Sénégal où la réglementation présente plusieurs avantages, notamment l'appartenance des ressources naturelles au peuple « Article 25-1. - Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». Seulement, dans la pratique, les populations n'ont pas la possibilité d'influencer les décisions, notamment dans le cadre de l'octroi de conventions, de permis et autres titres miniers.

L'inclusion de la société civile est matérialisée dans les textes, avec l'ouverture des organes de réflexion et d'orientation aux membres des OSC et des partis politiques de l'opposition. Mais l'application est encore attendue.

Il y a également des efforts à consentir dans la protection de l'environnement.

C'est le cas dans tous les autres pays comme la Guinée, le Mali, le Niger et la Côte d'Ivoire.

La Société Civile a également joué un rôle majeur dans les réformes des instruments juridiques en République de Guinée. Tous les acquis notables ont été impulsés par une mobilisation sans faille des OSC. Cela n'a pas permis, pour autant, de tirer un maximum de profit de son secteur minier, des plus riches d'Afrique de l'Ouest.

Situation similaire en Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger où, globalement, malgré un cadre juridique similaire à celui des autres pays de la sous-région, présente beaucoup de manquements que la société civile, « désarmée », n'arrive pas à éradiquer avec efficacité.

Autant de raisons qui justifient la proposition relative à l'instauration d'une réglementation commune au niveau sous régionale. D'ailleurs, ce même constat explique la volonté de mutualiser les forces et les actions de la société civile de ces différents pays à l'image de ce qui se fait dans certaines parties du continent et qui s'avère efficace. La proposition a été faite et des participants désignés pour poursuivre la réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation.



Forum multi-acteurs régional de Réflexion et de plaidoyer

Rencontre régionale de partages et d'échanges sur les bonnes pratiques de gouvernance de ressources minérales en Afrique de l'Ouest

Gorée, 21 – 22 Décembre 2020

AGENDA

21 Décembre 2020		
08h00 – 09h00	Accueil et enregistrement Petit déjeuner	
09h00 – 10h00	<p>Cérémonie d'ouverture</p> <p>Introduction à l'atelier Sokhna NDIAYE, Gorée Institute</p> <p>Objectifs de l'atelier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mot de Monsieur Doudou Dia Directeur Exécutif du Gorée Institut - Mot de Honorable Demba Babael SOW - Mot de Monsieur Abdoul Malick BOUSSO, Vice-président de Publiez ce que vous payez - Mot de Monsieur Abdou Salam GUEYE, Conseil Économique, Social et Environnemental <p style="text-align: center;">Ouverture de Monsieur Ibrahima Gueye Secrétaire Générale Ministère des Mines et de la Géologie</p>	
10h00 – 11h15	<p>Panel 1 : Partage d'expériences et de bonnes pratiques (contexte du pays, enjeux, défis, bonnes pratiques, leçons apprises etc.)</p> <p>Délégation Burkina Faso</p> <p>Panéliste : Monsieur Emmanuel YAMEOGO Secrétaire permanent de la commission nationale des Mines</p> <p>Discutants : Monsieur Zoewemdebem Elie KABORE</p> <p>Journaliste spécialiste question minière Madame SEGUEDA Chambre des mines du Burkina</p> <p>Échanges</p>	<p>Modérateur :</p> <p><i>Paul Dominique CORREA</i> <i>OXFAM Sénégal</i></p>
Pause-café		

<p>11h45 – 13h00</p>	<p>Panel 2 : Partage d'expériences et de bonnes pratiques (contexte du pays, enjeux, défis, bonnes pratiques, leçons apprises etc.)</p> <p>Délégation Guinée Conakry</p> <p>Panéliste : Alpha Abdoulaye DIALLO Président Coalition Nationale Publiez Ce Que Vous Payez Guinée</p> <p>Discutants : Madame Hawoua Diallo Women in Mining Échanges</p>	<p>Modérateur :</p> <p><i>Abdou Salam GUEYE</i> Conseil Économique Social et Environnemental</p>
<p>PAUSE DEJEUNER</p>		
<p>14h30 – 15h30</p>	<p>Panel 3 : Partage d'expériences et de bonnes pratiques (contexte du pays, enjeux, défis, bonnes pratiques, leçons apprises etc.)</p> <p>Délégation Côte d'ivoire</p> <p>Panéliste : Dr. Michel YOBOUE Coordinateur national de Publiez Ce Que Vous Payez Côte d'Ivoire</p> <p>Discutants : Monsieur KOUMAN KOUAME DONGO Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives (GRPIE),</p> <p>Échanges :</p>	<p>Modérateur :</p> <p><i>Honorable Demba Babael SOW</i> <i>RGM, Sénégal</i></p>
<p>15h30 – 16h30</p>	<p>Panel 3 : Partage d'expériences et de bonnes pratiques (contexte du pays, enjeux, défis, bonnes pratiques, leçons apprises etc.)</p> <p>Délégation Sénégal</p> <p>Panéliste : Dr. Ousmane CISSE</p> <p>Discutants : Birahim SECK Forum civil Moussa Mbaye GUEYE Enda Lead Afrique Francophone Demba SEYDI Publiez Ce Que Vous Payez</p>	<p>Modérateur :</p> <p><i>Alpha Abdoulaye DIALLO</i> <i>PCQVP Guinée</i></p>

	Échanges	
Fin		
22 Décembre 2020		
08h00 – 09h00	Accueil et enregistrement Petit déjeuner	
09h00 – 9h30	Introduction à l'atelier Sokhna NDIAYE, Gorée Institute <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion film documentaire regards croisés des acteurs sur le secteur extractif - Diffusion film documentaire leçon de la gouvernance des ressources minérales - Partage résultats de l'enquête de perception sur l'impact de l'exploitation minière au Sénégal (vidéo animée) 	
9h30 – 10h45	Panel 1 : Partage d'expériences et de bonnes pratiques (contexte du pays, enjeux, défis, bonnes pratiques, leçons apprises etc.) Délégation Mali Panéliste : Tiemoko Souleymane SANGARE Directeur Exécutif FDS Mali Discutants Boureima CISSE ITIE	Modérateur : <i>Rosalie ZOBO</i> <i>Women In Mining, Sénégal</i>
Pause-café		
11h15 – 12h30	Panel 2 : Partage d'expériences et de bonnes pratiques (contexte du pays, enjeux, défis, bonnes pratiques, leçons apprises etc.) Délégation Niger Panéliste : SANI Mahamane LAOUALI Inspecteur des impôts, experts fiscaliste, gouvernance des ressources minérales Discutants Monsieur Ali IDRISSE Coordinateur National du ROTAB (Réseau pour la transparence budgétaire) Via zoom Échanges	Modérateur : <i>Abdoul Malick BOUSSO</i> <i>PCQVP</i>
PAUSE DEJEUNER		
13h30 – 14h45		Abdou Diouf Junior

	Synthèse des recommandations et recueil des inputs	Journaliste, spécialisé dans le secteur extractif
14h45 – 16h30	Échanges sur la mise en place d'un réseau et d'une plateforme de partage	<i>Doudou Dia, Directeur Exécutif Gorée Institute</i>
Fin		



Rencontre régionale
**De partages et d'échanges sur les bonnes pratiques de gouvernance de ressources
minérales en Afrique de l'Ouest**

21 - 22 décembre 2020 - Gorée Institute, Dakar – Sénégal



Liste des participants

N°	NOMS	FONCTIONS / ORGANISATIONS	PAYS
1	ZEOWENDEBEM ELIE KABORE	Journaliste spécialiste question minière	Burkina Faso
2	EMMANUEL YAMEOGO	Secrétaire permanent de la commission nationale des Mines	Burkina Faso
3	SEGUEDA GUENDA INNA	Chambre des mines du Burkina	Burkina Faso
4	ALPHA ABDOULAYE DIALLO	Président Coalition Nationale Publiez Ce Que Vous Payez Guinée	Guinée
5	HAWAOU DIALLO	Women in Mining	Guinée
6	TIEMOKO SOULEYMANE SANGARE	Directeur Exécutif FDS Mali	Mali

N°	NOMS	FONCTIONS / ORGANISATIONS	PAYS
7	BOUREIMA CISSE	ITIE	Mali
8	DR MICHEL YOBOUE	Coordinateur national de Publiez Ce Que Vous Payez Côte d'Ivoire	Cote d'Ivoire
9	KOUMAN KOUAME DONGO	Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives (GRPIE)	Cote d'Ivoire
10	BIRAHIM SECK	Forum Civil	Sénégal
11	DEMBA SEYDI	Coord. Reg. PCQVP	Sénégal
12	OUSMANE CISSE	Ancien directeur des mines du Sénégal, Conseillers au Ministère	Sénégal
13	HON. DEMBA BABAEL SOW	RGM	Sénégal
14	ROSALIE ZOBO	Women in Mining	Sénégal

N°	NOMS	FONCTIONS / ORGANISATIONS	PAYS
15	THIALY FAYE	Forum Civil	Sénégal
16	ABDOU AZIZ DIOP	RGM	Sénégal
17	ABDOUL MALICKY BOUSSO	ITIE	Sénégal
18	SEMOU NDIAYE	UCAD	Sénégal
19	ELIMANEH KANE	Legs Africa	Sénégal
20	Abdoulaye DIOP	Ministère des mines et de la Géologie	Sénégal
21	Mame Penda S. Diakhaté	Enda Lead	Sénégal
22	Paul CORREA	OXFAM	Sénégal

N°	NOMS	FONCTIONS / ORGANISATIONS	PAYS
23	Abdou Salam GUEYE	CESE	Sénégal
24	Abdou Diouf	AJTREX	Sénégal
25	Asna NDAO	Enda Lead	Sénégal
26	SANI Mahamane LAOUALI	Inspecteur des impôts, experts fiscaliste, gouvernance des ressources minérales - Via zoom	Niger
27	Ali IDRISSE	Coordinateur National du ROTAB - Via zoom	Niger
28			
29			
30			